

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 juin 2023
Date et heure de la séance : 6 juillet 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 16
Absents avec procuration : 10
Absents : 3

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Mmes Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Sabrina LARRIEU - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Florian CATINOT procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. José MAGALHAES procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Absents : M. Pierre FERNAND - Mme Margaux FOURTIN - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 23/07/06/012

OBJET : Dispositif de vidéoprotection mis en place dans les zones d'activités métropolitaines et modalités d'exploitation par le centre de supervision urbain de la ville de CLERMONT-FERRAND : accord de la commune.

Afin de lutter contre l'insécurité dans les zones d'activités métropolitaines, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE s'est lancée depuis 2014 dans le déploiement de la vidéoprotection sur le domaine public des pôles économiques. Actuellement, sont équipés le Parc Logistique et les Montels 3, Le Brézet, le Parc Technologique de la Pardieu, Cournon-Le Cendre et d'ici fin 2023, Clermont Sud Aubière. De nouveaux projets sont programmés notamment le pôle économique Lempdes-Pont-du-Chateau (2023-2024). Le déploiement est prévu jusqu'en 2029. A ce jour, l'investissement en matière de vidéoprotection s'élève à 1 793 000 € TTC.

Actuellement, le dispositif mis en place sur le pôle économique situé sur le territoire de la commune du CENDRE porte sur un périmètre (cf. plan annexé à la délibération) qui s'étend majoritairement sur la commune de CURNON D'Auvergne.

Il repose sur l'implantation d'une quarantaine de caméras et a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 12 juillet 2021.

Ne disposant pas d'un dispositif de visionnage en direct, la métropole décide de mutualiser le Centre de Supervision (CSU) de la Ville de CLERMONT-FERRAND. Une convention de mutualisation doit être validée au conseil métropolitain du 30 juin 2023 avec une mise en service à l'entrée en vigueur de la convention. Cette convention aura pour but de définir les objectifs de la mutualisation et les conditions de cette mutualisation.

Concernant les objectifs, ceux-ci s'inscrivent autour de 4 axes :

- Répondre aux sollicitations des services d'investigation en réalisant la lecture des enregistrements et effectuer les extractions vidéo sur réquisitions judiciaires avec du personnel formé, qualifié et disponible,
- Disposer d'une surveillance active des caméras filmant des zones problématiques afin de déclencher immédiatement les interventions adéquates,
- Répondre aux sollicitations de la Police et de la Gendarmerie Nationale sur des interventions en temps réel,
- Avoir une attention quotidienne sur l'ensemble du parc de caméras afin de déclencher les maintenances préventives ou curatives nécessaires au bon fonctionnement.

Sur le plan du fonctionnement, le CSU de la Ville de CLERMONT-FERRAND sera l'unique centre de pilotage, de relectures et d'extractions des images des caméras installées par la ville de CLERMONT-FERRAND et celles de la Métropole. De plus, le CSU aura en charge la vérification du bon fonctionnement de l'intégralité du parc des caméras métropolitaines installées dans les zones d'activités économiques. En ce qui concerne l'investissement, la métropole continuera à mettre en œuvre les projets de vidéoprotection en collaboration avec les mairies, les polices municipales, la police nationale ou la gendarmerie.

Le nombre de caméras étant conséquent, seules les images des caméras d'ambiance (caméras fixes en plan large ou caméras dômes) ayant pour finalité la sécurité des biens et des personnes seront exploitées en direct suivants des scénarios et des fréquences à définir. Les images des caméras ayant pour finalité la visualisation des plaques d'immatriculation des véhicules, ne seraient pas exploitées en direct.

Il est prévu que les horaires du CSU soient ajustés pour répondre aux problématiques constatées sur des ZAE le week-end. De ce fait, la plage horaire mise en place sera du lundi au dimanche de 09 heures à 01 heure. En complément de la couverture par le CSU sur ces horaires, il est envisagé le déport des caméras ZAE installées sur le territoire de la Ville de CLERMONT-FERRAND, entre 06h30 et 09h, sur un écran du PC radio de la Police Municipale.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, le Centre de Supervision Urbain comprendra :

- Un agent de catégorie B, à temps plein, au poste de responsable du CSU
- Six agents, de catégories C, à temps plein, agréés individuellement au poste d'opérateur/trice CSU.

A l'issue d'un bilan de fonctionnement fixé à 12 mois, et en fonction du nombre de caméras ajoutées par la Ville de CLERMONT-FERRAND et la Métropole, l'effectif pourra être réévalué.

Certains dispositifs de vidéoprotection protégeant les zones d'activités se trouvant sur des territoires hors Ville de CLERMONT-FERRAND, la Métropole a l'obligation, conformément aux dispositions de l'article L132-14 alinéa 1^{er} du Code de la Sécurité Intérieure, de recueillir l'accord des communes sur ces dispositifs et sur leurs modalités d'exploitation.

Après avoir précisé que ce dossier a reçu un avis favorable de la commission « sécurité » lors de sa séance du 26 juin 2023, Monsieur MORIN propose à l'assemblée et conformément aux textes en vigueur, d'approuver :

- le dispositif implanté sur le territoire communal dont l'investissement et l'exploitation relève de la Métropole,
- ainsi que les nouvelles conditions d'exploitation découlant du recours à la mutualisation du Centre de Sécurité Urbain de la Ville de CLERMONT-FERRAND.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 10 juillet 2023

Reçu en préfecture le 11 JUIL. 2023

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.